

ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
SUR LES TROTTOIRS DE LA RUE BASSE

N° 2026/70

Le Maire de la commune de Graçay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-10 et R.417-11 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant qu'il convient, pour des motifs de sécurité et d'accessibilité, d'interdire de manière permanente le stationnement de tout véhicule sur les trottoirs de la rue Basse de 20h00 à 6h30 ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 6 juillet 2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de manière permanente sur les trottoirs de la rue Basse, sur l'ensemble de la voie, de 20h00 à 6h30.

Article 2

Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur.

Article 3

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant et pourra faire l'objet des sanctions prévues par le Code de la Route.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Monsieur le Maire de Graçay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Graçay, le 30 juin 2026

Le Maire,
Adrien BAERT

